

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

Marseille, le 22 FEV. 2019

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Dossier suivi par : Mme HERBAUT

☎ : 04.84.35.42.65.

christine.herbaut@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n° 113-2017 EA

LE PRÉFET DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

à

Madame le Maire d'Aix-en-Provence
Place de l'Hôtel de Ville
13100 AIX-EN-PROVENCE

OBJET : Projet d'aménagement du secteur de Barida – consultation de la CDPENAF.

RÉE. : Code rural et de la pêche maritime - articles L.112-1-3 et D.112-1-18 et suivants.

Dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation que vous avez présentée au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement en vue de procéder à l'aménagement du secteur de Barida sur le territoire de votre commune, j'ai été amené, en application des articles L.112-1-3 et D.112-1-18 et suivants du code rural et de la pêche maritime, à consulter la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) des Bouches-du-Rhône sur l'étude d'impact valant étude préalable et les mesures de compensation collective agricole du projet.

Après examen de cette étude, la CDPENAF, réunie le 25 janvier 2019, a adopté les conclusions suivantes :

L'étude préalable des incidences sur l'économie agricole produite répond aux attendus réglementaires en ce qu'elle contient :

- une description de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné,
- l'étude des effets du projet sur l'économie agricole du territoire, comprenant notamment une estimation financière du préjudice,
- une mesure et des propositions pour la compensation du projet.

En revanche, les attendus suivants ne sont pas satisfaits:

- elle ne contient pas les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet,
- la description du projet figurant dans l'étude d'impact n'est pas reprise dans l'étude des incidences agricoles,
- l'étude n'est pas suffisamment explicite quant à l'impact du projet sur les exploitations touchées, sur l'amont et l'aval de ces exploitations, sur les filières concernées, donc sur le périmètre concerné. L'incidence sur l'emploi agricole n'est pas explicitement abordée,
- les modalités de consignation de la somme proposée pour la compensation ne sont pas explicitées,
- les projets susceptibles de concrétiser la démarche de compensation ne sont pas suffisamment caractérisés (porteur, gouvernance, localisation, calendrier, montant),

.../...

- selon la méthode de calcul des impacts présentée en CDPENAF du 27 novembre 2018, le montant de compensation collective est évalué à 212 005,20 € au lieu de 84 597,50 €.

Par conséquent, au regard de ces éléments, je vous invite à préciser vos propositions sur les différents points soulevés.

Enfin, je vous informe que l'avis de la CDPENAF sera publié sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Bien cordialement

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint



Nicolas DUFARD

Copie à

Mairie d'Aix-en-Provence
- Direction de l'urbanisme réglementaire
12 rue Pierre et Marie Curie
13100 Aix-en-Provence

- Direction Générale Adjointe des services
Urbanisme et Aménagement
Mission Opérations d'Aménagement
Hôtel de Ville
13616 Aix-en-Provence Cedex 1

SPLA Pays d'Aix Territoires
2 rue Lapiere - 13100 Aix-en-Provence